PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance ordinaire mardi 16 janvier 2024
Date de la convocation 12 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Monique Guilleminot, Yvette Fontaine, Maria Legrand, Céline Maillefer, Angélique Quenault, Messieurs Patrick Rapeau, Jacky Quenault, Michel Cipolat, David Jalquin, Bernard Gandon.

Absents excusés : Madame Raymonde Bousignac-Coulon (pouvoir à Madame Monique Guilleminot), Monsieur Philippe Monchaux (pouvoir à Madame Maria Legrand), Monsieur Christophe Déléry (pouvoir à Monsieur David Jalquin).

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2023
Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 28 novembre 2023.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Angélique Quenault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :
1 : Agence France Locale
2 : Communauté Cœur de Loire : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3 : Bâtiments : contrats, entretien
4 : Bâtiments : Achat de mobilier
5 : Via Ligéria : achat d'une borne
6 : Formation Premier secours
Informations diverses

2024/01-1 : Agence France Locale :
Monsieur le Maire expose le modèle d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n° 2022/12-3 en date du 12 décembre 2022 ayant confié à Monsieur Le Maire, la compétence en matière d'emprunts ;
Vu la délibération n° 2022/12-3, en date du 12 décembre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Mairie de Châteauneuf Val de Bargis,
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Mairie

de Châteauneuf Val de Bargis, afin que la Mairie de Châteauneuf Val de Bargis puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
  - ➢ **Que la Garantie de la Mairie de Châteauneuf Val de Bargis est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Mairie de Châteauneuf Val de Bargis est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,**
- **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Mairie de Châteauneuf Val de Bargis pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
- **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
- **si la Garantie est appelée, la Mairie de Châteauneuf Val de Bargis s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
- **le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;**
  - ➢ **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Mairie de Châteauneuf Val de Bargis, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**
  - ➢ **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2024/01-2 : Communauté Cœur de Loire : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment I 'article L 2121-33,
Vu le code général des impôts et notamment I 'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 2021/23 - 09/09 du 23 septembre 2021 de la communauté de communes Cœur De Loire, déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant que, conformément à I 'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale créée entre la communauté de communes Cœur de Loire et ses communs membres est chargée d'évaluer les transferts de charges,
Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, le montant de I 'Attribution de Compensation qui sera ajustée à chaque nouveau transfert de compétence,
Conformément à la délibération n° 2021/23 -09/09, la CLECT est composée d'un représentant et d'un suppléant pour chaque commune.

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
  - ➢ **De désigner : Membre titulaire : M. Patrick RAPEAU**
  - ➢ **De désigner : Membre suppléant : M. David Jalquin, 2ème adjoint**

18h58 : interruption de séance : Informations données à une administrée
19h : reprise de la séance

2024/01-3 Bâtiments : contrats, entretien :
Des devis ont été reçus en Mairie concernant les entretiens des chaudières à fioul et à gaz.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
  - ➢ **D'accepter les devis de l'Entreprise PELLETIER pour un montant total de 750 € HT soit 900.00 € TTC concernant les 5 chaudières à fioul**
  - ➢ **D'accepter les devis de l'Entreprise PELLETIER pour un montant total de 186 € HT soit 211.20 € TTC concernant les 2 chaudières à gaz**

2024/01-4 : Bâtiments : Achat de mobilier :
Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir une enveloppe de 10 000 €, pour l'achat de mobilier dans les différents bâtiments communaux.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
  - ➢ **De mettre une enveloppe de 10 000 € pour l'achat de mobilier dans les différents bâtiments communaux.**
  - ➢ **D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent**

2024/01-5 : Via Ligéria : achat d'une borne :
Suite à l'adhésion à l'association « Les Haltes pèlerines en Loire Atlantique », l'association nous propose d'implanter une borne kilométrique sur notre commune, fabriquée à Saint-Nazaire par la société AG.COM

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
  - ➢ **D'implanter une borne kilométrique sur notre commune**
  - ➢ **D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent**

2024/01-6 : Formation premiers secours :
Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal, que le chef du centre de secours de Champlemy pourrait venir former les agents communaux aux gestes de premiers secours (pris en charge par la Commune).
Aussi les administrés pourront s'inscrire mais cette formation sera à leur charge dont le tarif sera communiqué lors de leur inscription suivant le nombre de participants (groupe de 10 à 12 personnes).

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
  - ➢ **D'organiser des sessions de formations aux gestes de 1ers secours.**
  - ➢ **D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.**

Informations diverses :
- Monsieur Dubois remercie le conseil municipal pour la signalétique et les travaux routiers réalisés à Fonfaye.
- Sentier nature : dossier en cours d'examen pour une éventuelle subvention.
- Commission forêt étang : vendredi 9 février 2024 à 14h.
- Elaboration de la carte communale, SCOT, zone d'accélération pour énergie renouvelable, une commission sera mise en place mi-février

- Saur : Monsieur Lemaitre : 17 janvier à 14 h pour les réserves d'incendie et différents points d'adduction d'eau.
- Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, organise « La Grande Randonnée Vers Paris 2024 », qui passera à Chateauneuf-Val-De-Bargis, le 19-20 avril 2024.
Nous vous informerons de l'organisation de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

La secrétaire de séance,
Angélique Quenault

Le Maire,
Patrick RAPEAU

MAIRIE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS (Nièvre)